

Arrondissement : CHAMBERY
Canton : Bugey Savoyard

Mairie de GRESIN

Date : 31/12/2018



Monsieur le Préfet de Savoie
DCTDL – BCL
BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex

BORDEREAU D'ENVOI
des documents d'urbanisme

Désignation des pièces	Nombre	Objet de la transmission
-Délibération du 13/12/2018 : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	2 ex.	Contrôle de légalité
-Dossier complet d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	2 ex.	

A circular blue stamp of the Mairie de Gresin. The text 'MAIRIE DE GRESIN' is at the top, 'S.A.V.O.I.E.' is at the bottom, and 'R.F.' is in the center. The center also features a coat of arms.

Bordereau transmis en 2 exemplaires dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints aux coordonnées de la collectivité émettrice.

Acte reçu le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESIN

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRESIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert CHARBONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Philippe CORMIER, Alain CORDIER, Jean-Claude BONNARD, Nadine CARLET, Claudine GODELLE.

Excusée : Lucie PULLIAT

Absents : Cécile BRUNET, Cédric LAURENT, Frédérique BON, Agnès ROBERT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.153-14 du même Code, le-dit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle **les objectifs de la révision du PLU** :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité rurale de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics ;
- Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitations agricoles et à l'origine des hameaux dispersés. L'objectif sera de limiter les extensions des hameaux à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant et le changement d'affectation de l'ancien bâti-agricole ;
- Affirmer une véritable centralité pour le chef-lieu, déjà engagée avec le développement de services aux familles (école maternelle, micro-crèche, ludothèque/salle multi-activités,...) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée ;
- Protéger les secteurs à enjeux agricoles et préserver le maintien d'une activité agricole garante d'un cadre de vie et de produits de qualité ;
- Favoriser le maintien ou la reconversion de la zone d'activités économiques du Truisin ;
- Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune ;
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (co-voiturage, déplacements « doux »,...) et les services numériques.

Objet :

**Bilan de la concertation et
Arrêt du projet de PLU**

Délibération exécutoire
Transmise en Préfecture
Le 31/12/2018

Affichée le 31/12/2018

Le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes du développement durable : écoconstruction, limitation des consommations énergétiques, ... et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.

- Définir en lien avec la Commune de Saint-Genix-sur-Guiers considérée comme « pôle d'équilibre » de Grésin (elle-même village polarisé) au niveau du SCOT les modalités de la polarité : liens fonctionnels (services, équipements, ...) flux de déplacements, production de logements, ...

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent **4 grandes orientations** :

Orientation n°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durable

Orientation n°2 : Maintenir des activités économiques sur le territoire

Orientation n°3 : Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable

Orientation n°4 : Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal et préserver l'identité rurale du territoire

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard a fait l'objet d'un débat d'orientation au Conseil municipal lors de sa séance publique du 14 décembre 2017.

Lors de cette réunion, le Conseil municipal a validé les orientations du PADD qui lui apparaissent cohérentes avec les objectifs fixés initialement.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1. TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme
- 2. ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grésin tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3. PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre national de la propriété forestières (CNPF).
- 4. INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de Savoie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie de Grésin pendant un délai d'un mois.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire
Robert CHARBONNIER




Commune de Grésin

**Arrêt du projet de
Plan Local d'Urbanisme**

Bilan de la concertation

Annexé à la délibération du 13 décembre 2018

Les modalités de la concertation avaient été définies de la manière suivante dans la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 13 juin 2016 :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite dans la presse,
- une information régulière de l'état d'avancement du projet sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ...
- deux réunions publiques d'information seront organisées en mairie : l'une après l'élaboration du Projet d' Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre à la fin de la procédure de révision.

La commune a réalisé l'ensemble de ces modalités de concertation lors de la phase d'étude pour la révision de son PLU entre la délibération de prescription de la révision et l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

Elle a également organisé une réunion publique supplémentaire par rapport aux deux prévues dans les modalités de concertation de la délibération du 13 juin 2016.

Information dans la presse portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU

La commune a publié un article dans la presse le 04/07/2016 afin d'informer la population sur le lancement de la procédure de révision du PLU.

Article paru dans le journal Le Dauphiné Libéré le 04/07/2016 :



Information régulière de l'état d'avancement du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

La commune a publié un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Exemple d'information sur le site internet de la commune :

Mairie Grésin Activités Écoles Actualités En Images Agenda Contact

Grésin

Mairie > Urbanisme

Infos administratives:

- Pour toutes vos démarches d'autorisations d'urbanisme, [cliquez ici](#).
- Taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement 2015, [cliquez ici](#).
- Taxe d'aménagement, note d'information applicable aux dossiers décidés après le 01 janvier 2017 dans le département de la Savoie, [cliquez ici](#).

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 13 juin 2016

- La révision du PLU a été prescrite le 13 juin 2016 "délibération du Conseil Municipal"
- Dossier "Porter à connaissance" établi par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie. Le dossier complet (avec les pièces jointes au porter à connaissance) est consultable en Mairie aux dates et heures d'ouverture habituelle : lundi 14h-18h et jeudi 8h30-11h30.

(article resté en ligne tout au long de la phase d'étude)

Exemple d'information parue dans le bulletin municipal de 2017 :

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU actuel de Grésin a été approuvé le 15 décembre 2004. Une modification, au niveau du chef-lieu a été approuvée le 15 avril 2011. Un bilan de son application a été réalisé et approuvé le 4 février 2016. Globalement les objectifs d'augmentation de population estimée à 370 habitants pour 2013 ont été atteints. Par contre, les prévisions de consommation foncière ont été très en retrait des surfaces ouvertes à la construction par le PLU soit une dizaine d'hectares. Ce ne sont que 3,6 hectares qui ont été impactés par les constructions neuves. Ce sont 18 habitations individuelles neuves qui ont été réalisées (dont un tiers en 2004) ainsi que 19 logements collectifs dans les deux anciens bâtiments industriels désaffectés « Jeanne Blonchin ». Certains secteurs n'ont connu que peu d'évolution : Malbuisson, la Ferrandière, Au Carret, d'autres au contraire se sont développés : Champs Mallet, Le Cersier, le secteur ouest du chef-lieu.

Pourquoi réviser ?
Depuis 2004, de nombreuses modifications réglementaires du Code de l'Urbanisme ont eu lieu : lois Grenelle, loi ALUR, ... Par ailleurs le 30 juin 2015, le schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et la loi oblige les communes concernées à mettre en compatibilité leur PLU avec les orientations du SCOT et plus particulièrement de s'inscrire dans l'objectif général de réduire la consommation foncière de 50%. Une première question s'est posée : PLU (Communal) ou PLUI (Intercommunal). En effet une communauté de communes qui n'a pas la compétence en matière de plan local d'urbanisme (c'est le cas pour Val Guiers) la prend d'office le 27 mars 2017 (date fixée par la loi)... sauf si dans les 3 mois précédents, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération. Les maires de la Communauté de Communes ont retenu la proposition de ne pas prendre une nouvelle compétence dans ce domaine (et lourde à assumer) mais de laisser les communes mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT pour ensuite permettre un passage plus facile en PLUI.

Qu'en est-il du SCOT ?
Le schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification à l'échelle intercommunale (les 3 communautés de Communes de l'Avant-Pays) qui traduit les orientations de développement retenues pour l'avant pays savoyard. Il sert de cadre de référence pour plusieurs politiques : organisation de l'espace et plans d'urbanisme, politique de l'habitat, de mobilité, d'aménagement de zones d'activités économiques, d'environnement, ...
Le SCOT est établi pour 20 ans (2015/2035) mais 6 ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de l'application du schéma doit être effectuée et peut justifier sa révision partielle ou complète.
La date de référence pour l'entrée en vigueur du SCOT est le 3 septembre 2015. Le SCOT fixe des objectifs en terme de population (17300 habitants de plus en 2035), en terme de répartition des logements (70% dans les bourgs centres, 30% dans les villages). Il exige une diminution de 50% de la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années et en parallèle une densité accrue de logements par hectare (de 15 logements par hectare pour les villages à 25 logements par hectare pour les pôles principaux. Il demande une répartition géographique du parc résidentiel social (logements à loyers modérés) à 70% dans les bourgs centres et 30% dans les villages. Commune par commune des objectifs précis sont établis.

Le contenu du PLU
Le PLU doit expliciter un projet de territoire communal partagé et concerté conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités communales. Le PLU est composé de plusieurs documents :
-Un rapport de présentation qui assure la cohérence de l'ensemble du document en s'appuyant sur un diagnostic territorial et en expliquant les choix retenus
-Un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation propres à certains secteurs permettent à la collectivité de préciser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs prévus dans les secteurs.
Le règlement et ses documents graphiques délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.
Le règlement permet de répondre à trois questions : où puis-je construire ? (quelle zones ? quelles destinations des constructions). Comment prendre en compte mon environnement ? (architectural, urbain, paysages, ...) Comment je me raccorde aux équipements et réseaux ?
-Les annexes contiennent des informations notamment : les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les zones à risques, ...

Pour Grésin :
-Le SCOT fixe une enveloppe de 2,9 hectares dédiée à la production de l'habitat entre 2015 et 2025.
-Pour la révision du PLU actuel, les hectares d'extension possible de l'habitat sont fixés à 1,5 hectares.
-Grésin fait partie avec Belmont-Tramonet du pôle de St Genix sur Guiers. La densité minimale de logements est fixée à 20 logements/hectare

9

10

Les objectifs retenus par le conseil municipal :

- Assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité rurale de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics ;
 - Prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitations agricoles et à l'origine des hameaux dispersés. L'objectif sera de limiter les extensions des hameaux à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant et le changement d'affectation de l'ancien bâti agricole ;
 - Affirmer une véritable centralité pour le chef-lieu, déjà engagée avec le développement de services aux familles (école maternelle, micro-crèche, ludothèque/salle multi-activités...) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée ;
 - Protéger les secteurs à enjeux agricoles et préserver le maintien d'une activité agricole garante d'un cadre de vie et de produits de qualité ;
 - Favoriser le maintien ou la reconversion de la zone d'activités économiques du Truisson ;
 - Préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune ;
 - Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (co-voiturage, déplacements « doux », ...) et les services numériques.
- Le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes du développement durable : écoconstruction, limitation des consommations énergétiques, ... et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.
- Définir en lien avec la commune de Saint Genix sur Guiers considérée comme « pôle d'équilibre » de Grésin (elle-même village polarisé) au niveau du SCOT les modalités de la polarité : liens fonctionnels (services, équipements, ...) flux de déplacements, production de logements, ...

La mise en œuvre du PLU :

- L'association des bureaux d'étude « Géonomie / Act'études » a été retenu pour réaliser les études et les documents nécessaires pour la révision du PLU.
- Des réunions publiques d'information seront organisées en mairie aux phases principales de l'élaboration.
- Un registre est d'ores et déjà ouvert en mairie afin de recueillir observations, avis, idées... de la population.

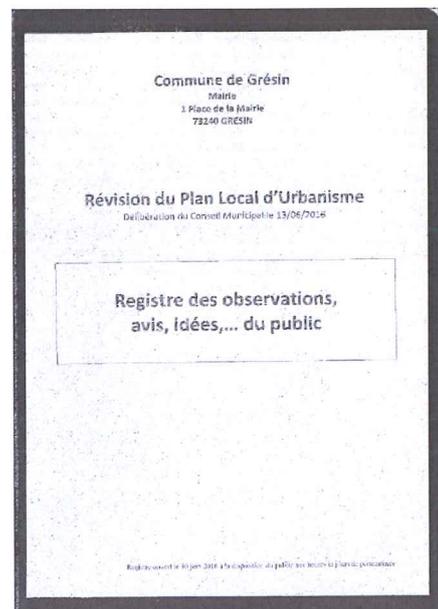
Toutes les délibérations et les documents de porter à connaissance par les services de l'Etat sont accessibles et annexés au registre. Alors, n'hésitez pas à venir les consulter et donner votre avis.

11

Registre ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture

Le registre a été ouvert le 30 juin 2016

et trois remarques ont été portées par des administrés.



Réunions publiques d'information

La commune a réalisé trois réunions publiques, soit une de plus que le nombre prévu dans les modalités de concertation.

Les réunions publiques ont porté sur :

- réunion publique du 14/09/2017 : contexte de la révision du PLU (contenu du PLU, démarche, cadre législatif et supra-communal...), bilan du PLU approuvé en 2004, premiers enjeux de diagnostic sur le territoire afin de définir les orientations communales
- réunion publique du 25/04/2018 : présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- réunion publique du 04/10/2018 : présentation du projet de PLU (projet d'aménagement et de développement durables (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), plan de zonage.

Pour chaque réunion publique, la commune a informé les habitants par :

- une invitation dans les boîtes aux lettres
- une information dans le journal Le Dauphiné Libéré
- une information sur le panneau d'affichage
- un message dans « actualités » sur le site internet de la commune

Exemples d'invitation dans les boîtes aux lettres :

Grésin, le 1^{er} septembre 2017



**Révision du Plan Local d'Urbanisme
de GRESIN**
Invitation à la 1^{ère} réunion publique

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de Grésin vous invite à participer à la première réunion publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle aura lieu le :

jeudi 14 septembre 2017 à 19h00
à la salle multi-activités de Grésin

en présence de Mme Adeline Masbou *Chef de projet SCOT*, M. Pierre Tisserand *Responsable de l'unité aménagement à la DDT et des cabinets d'urbanisme Géonomie et Act'études*.

Cette première réunion publique a pour objet :

- la révision du PLU et sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Le bilan de l'application du PLU approuvé en 2004
- Les orientations communales et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire
Robert CHARBONNIER



Mairie de Grésin 1 Place de la Mairie 73240 GRESIN
Tél. / Fax 04 78 31 76 60 communesgresin@orange.fr www.gresin.fr



Grésin, le 11 avril 2018



Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de Grésin vous invite à participer à la deuxième réunion publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle aura lieu le :

mercredi 25 avril 2018 à 19h00
à la salle multi-activités de Grésin

en présence de M. Pierre Tisserand *Responsable de l'unité aménagement à la DDT et des cabinets d'urbanisme Géonomie et Act'études*.

Cette deuxième réunion publique a pour objet :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire
Robert CHARBONNIER

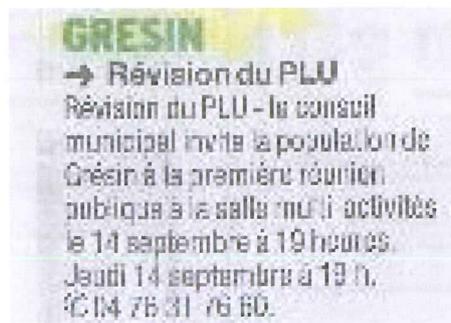


Mairie de Grésin 1 Place de la Mairie 73240 GRESIN
Tél. / Fax 04 78 31 76 60 communesgresin@orange.fr www.gresin.fr





Exemple d'article informant d'une réunion publique dans le journal Le Dauphiné Libéré (journal du 14/09/2017 pour la réunion publique du 14/09/2017) :



Exemples de messages dans « actualités » sur le site internet de la commune :

Révision du PLAN LOCAL d'URBANISME

Troisième réunion publique le jeudi 04 octobre 2018 à 19h à la salle multi-activités de Grésin.

Objet : présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme révisé

Exemples d'information sur le panneau d'affichage :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal invite la population
de Grésin à la **1ère réunion publique**
à la salle multi-activités
jeudi 14 septembre 2017 à 19h.

Objet :

- la révision du PLU et sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Le bilan de l'application du PLU approuvé en 2004
- Les orientations communales et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal invite la population
de Grésin à la **2^{ème} réunion publique**
à la salle multi-activités
mercredi 25 avril 2018 à 19h.

Objet : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal invite la population
de Grésin à la **3^{ème} réunion publique**
à la salle multi-activités
jeudi 04 octobre 2018 à 19h.

Objet : présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme révisé

Réunion publique du 14/09/2017 :

Révision PLU - 1^{ère} réunion publique

Judi 14 septembre 2017 à 19h

à la salle multi-activités de Grésin



De gauche à droite : Pierre Tisserand (DDT), Robert Charbonnier (Maire de Grésin), Vanessa Beuchot et M. Joyeux (Géonomie), Adeline Masbou (Scot)



Membres du Conseil Municipal présents (6) : Philippe Cormier, Agnès Robert, Lucie Pulliat, Jean-Claude Bonnard, Cécile Brunet, Nadine Carlet.

29 autres personnes présentes soit un total de 35 personnes.

Réunion publique du 25/04/2018 :

Révision PLU – 2^{ème} réunion publique

Mercredi 25 avril 2018 à 19h

à la salle multi-activités de Grésin



De gauche à droite : Robert Charbonnier (Maire de Grésin), et Rodolphe Joyeux (Géonomie)



Membres du Conseil Municipal présents (4) : Philippe Cormier, Jean-Claude Bonnard, Nadine Carlet, Alain Cordier

22 autres personnes présentes soit un total de 26 personnes.

Réunion publique du 04/10/2018 :

Révision PLU – 3^{ème} réunion publique

Jeudi 04 octobre 2018 à 19h

à la salle multi-activités de Grésin



Conseil Municipal (7) de gauche à droite : Jean-Claude Bonnard, Agnès Robert, Claudine Godelle, Nadine Carlet, Philippe Cormier, Alain Cordier et Robert Charbonnier - Bureau d'études Géonomie : Rodolphe Joyeux



21 personnes présentes